NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/31/450/Add.1
21 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

DEC 29 1976

UN/SA COLLECTION

Trente et unième session
Point 99 de l'ordre du jour

LOCAUX DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. E. Brian NASON (Irlande)

1. La Commission a examiné cette question à ses 55ème et 58ème séances, les 17 et 20 décembre 1976, respectivement.

2. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne (A/C.5/31/34), ainsi que du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/452).

3. Au paragraphe 13 de son rapport (A/C.5/31/34), le Secrétaire général proposait un plan d'action aux termes duquel l'Assemblée générale accepterait de reprendre à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour faire face aux besoins futurs de l'Organisation des Nations Unies, la tour A-2, conformément à l'accord exposé dans l'annexe III au rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa trentième session (A/10348 et Corr.1). Lorsque cet accord aurait été conclu, le plan d'action prévoirait "le transfert de services existants de New York et de Genève (ou l'installation à Vienne de services nouveaux, si l'Assemblée générale en décidait ainsi), selon un calendrier qui, une fois les opérations terminées, permettrait d'assurer l'utilisation rationnelle et économique du Centre du Donaupark et l'occupation de tous les locaux dans un délai relativement bref". Le plan progressif proposé par le Secrétaire général prévoyait le transfert de New York à Genève de 500 administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur sur une période de cinq ans, conformément aux modalités décrites dans la section IV du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/34).

4. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité (A/31/452) à la Cinquième Commission à sa 55ème séance.

5. Dans son rapport, le Comité consultatif déclarait qu'à son avis la décision de reprendre la tour A-2 devait être subordonnée à l'engagement d'utiliser le plus rapidement possible les locaux qui y seraient disponibles. A ce propos, il espérait que les hypothèses du Secrétaire général quant aux taux de croissance des effectifs à New York et à Genève s'avéreraient correctes le moment venu et fourniraient une base adéquate pour l'exécution du plan du Secrétaire général et pour l'utilisation effective des locaux disponibles à Vienne. Le Comité consultatif notait ensuite, en ce qui concerne le coût des propositions du Secrétaire général, qu'il subsistait un certain nombre de doutes quant aux services qui seraient effectivement installés à Vienne; les diverses évaluations figurant à la section IV et à l'annexe IV du rapport (A/C.5/31/34) étaient tout aussi hypothétiques du fait d'incertitudes quant aux fluctuations monétaires, au taux d'inflation et à l'évolution des taux de rémunération à Vienne. Pour ce qui est de la création d'un groupe de planification et de coordination, décrit au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/34), le Comité consultatif reconnaissait que ce groupe était nécessaire mais ne pensait pas qu'il devait devenir partie intégrante des effectifs permanents. En conséquence, il recommandait que l'Assemblée générale, si elle acceptait de reprendre la tour A-2, ouvre un crédit de 73 000 dollars au chapitre 22J au titre du personnel temporaire pour 1977.

6. Le représentant de l'Autriche a déposé un projet de résolution (A/C.5/31/L.45) au nom de l'Autriche, du Bhoutan, de la Bulgarie, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Egypte, de la Grèce, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, de la Hongrie, de l'Irak, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, de la République arabe libyenne, de la République démocratique allemande, du Sénégal, de la Tchécoslovaquie et de la Zambie. Ce faisant, il a annoncé que les Bahamas, le Bangladesh, Chypre, l'Inde, l'Indonésie et le Portugal s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Ce projet de résolution A/C.5/31/L.45 était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3350 (XXIX) du 18 décembre 1974, dans laquelle elle a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement autrichien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies utilise après 1978 les installations qui seront disponibles à Vienne au Centre du Donaupark,

Rappelant également sa résolution 3529 (XXX) du 16 décembre 1975, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences 1/,

---

1/ A/10348 et Corr.1.

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne 2/, et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

1. Approuve la recommandation du Secrétaire général relative à la tour A-2 qui figure au paragraphe 13 a) de son rapport 2/ et autorise par conséquent le Secrétaire général à conclure des arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement autrichien;

2. Approuve le plan d'action progressif exposé dans les paragraphes 11 et 12 et résumé au paragraphe 13 b) du rapport du Secrétaire général 2/ et aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe I à ce document;

3. Autorise le Secrétaire général, afin d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des locaux dont l'Organisation des Nations Unies disposera au Centre du Donaupark à Vienne à partir de 1978;

i) A entreprendre la première phase comme indiqué dans son rapport 2/;

ii) A procéder, après de nouvelles consultations avec les pays hôtes intéressés, à l'exécution de la deuxième phase, en tenant compte des propositions qui sont compatibles avec le paragraphe 16 de son rapport et des observations faites au cours du débat sur cette question à la trente et unième session;

4. Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 3529 (XXX), de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, au sujet des plans d'exécution de la troisième phase esquissés aux paragraphes 42 à 45 de son rapport ainsi que des autres possibilités relatives aux activités d'organisations internationales fondées sur les principes d'une saine gestion;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à intervalles réguliers sur l'application de la présente résolution."

7. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant de l'Autriche a déclaré, entre autres, que le Gouvernement autrichien, conformément à un accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies, avait construit le Centre du Donaupark avec une capacité d'accueil de 900 à 1 000 personnes à l'heure actuelle. L'Autriche aurait rempli ses obligations lorsqu'elle achèverait les travaux et remettrait le Centre à l'Organisation des Nations Unies au cours du deuxième semestre de 1978; il appartenait maintenant à l'Organisation des Nations Unies

---

2/ A/C.5/31/34.

3/ A/31/452.

de respecter sa part de l'engagement commun. Le coût du Centre, soit 700 millions de dollars, devait être entièrement pris en charge par l'Autriche et la ville de Vienne, et les bâtiments devaient être mis gratuitement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies.

8. Le représentant de l'Autriche a ajouté que le transfert de 500 fonctionnaires, sur cinq ans, de New York et de Genève, comme le proposait le Secrétaire général, c'est-à-dire 50 personnes par an de chacune des deux villes, ne diminuerait en rien leur rôle et leur prestige en tant que sièges de l'Organisation. Leur croissance future était garantie. Par ailleurs, on éviterait de devoir acquérir de nouveaux locaux coûteux, en utilisant ceux qui étaient offerts gratuitement à Vienne.

9. Le représentant de l'Autriche a déclaré que même si le plan recommandé par le Secrétaire général était exécuté, la plupart des locaux à usage de bureaux au Centre du Donaupark resteraient inutilisés pour tenir compte des possibilités de croissance à long terme de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. C'est pourquoi, l'Autriche ne pouvait en aucun cas accepter une nouvelle réduction de la limite inférieure fixée dans le plan quinquennal ou du nombre des fonctionnaires (500) qui devaient être transférés à Vienne. Il était essentiel que le Secrétaire général soit autorisé à exécuter son plan et que les vues du Secrétaire général quant aux services à transférer soient approuvées par tous les Etats Membres.

10. Les amendements ci-après ont été proposés au projet de résolution A/C.5/31/L.45 :

a) La Belgique et la France ont proposé (A/C.5/31/L.49) de remplacer l'alinéa ii) du paragraphe 3 par le texte suivant, qui deviendrait le nouveau paragraphe 4 :

> "4. Prie le Secrétaire général, en conformité des directives énoncées au paragraphe 4 de la résolution 3529 (XXX), de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, des propositions révisées pour la phase II qui se conformeraient au paragraphe 16 de son rapport (A/C.5/31/34) et tiendraient compte des observations faites au cours du débat sur cette question à la trente et unième session."

les paragraphes suivants étant renumérotés en conséquence.

b) L'Iran a proposé (A/C.5/31/L.50) - et l'Algérie s'est par la suite portée coauteur de cette proposition - d'insérer, en tant que nouveau paragraphe 5, le texte suivant :

"Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que le succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de la Conférence mondiale de 1980 ne soit pas compromis par la mise à exécution de la première phase conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de la présente résolution."

et de renuméroter l'actuel paragraphe 5, qui deviendrait le paragraphe 6.

c) L'Algérie et l'Iran ont proposé (A/C.5/31/L.51)

i) de supprimer le paragraphe 3 du dispositif et de le remplacer par le texte suivant :

"3. Autorise le Secrétaire général à donner effet aux propositions concernant la première phase, ainsi qu'à celles qui figurent aux paragraphes 29 à 36 et 41 de son rapport (A/C.5/31/34);"

ii) de supprimer le paragraphe 4 du dispositif et de le remplacer par le texte suivant :

"4. Prie le Secrétaire général, conformément aux directives énoncées au paragraphe 4 de la résolution 3529 (XXX), de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes de nature à permettre qu'à la fin du plan d'action progressif, l'objectif fixé au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/34) soit atteint."

11. Le Mexique a proposé le projet de résolution ci-après (A/C.5/31/L.58) :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne 4/ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 5/,

1. Accepte que l'Organisation des Nations Unies reprenne la tour A-2 du Centre du Donaupark à Vienne et, à cet égard, autorise le Secrétaire général à prendre les arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement autrichien;

4/ A/C.5/31/34.

5/ A/31/452.

2. Décide de prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, conformément aux directives figurant au paragraphe 4 de la résolution 3529 (XXX), des propositions concrètes révisées qui permettent d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 11 de son rapport et qui soient compatibles avec ce qui est dit au paragraphe 16, et de prendre en considération les observations formulées à la trente et unième session de l'Assemblée générale au cours du débat sur la question."

12. A la 58ème séance, le représentant de la Belgique, au nom de la Belgique et de la France, a retiré le projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/31/L.49 et a annoncé que la Belgique se portait coauteur de l'amendement proposé par l'Algérie et l'Iran (A/C.5/31/L.51).

13. Le représentant du Mexique n'a pas insisté pour que le projet de résolution proposé par sa délégation (A/C.5/31/L.58) soit mis aux voix.

14. Les auteurs du projet de résolution A/C.5/31/L.45 ont accepté les amendements proposés par l'Algérie, la Belgique et l'Iran (A/C.5/31/L.51). Ils ont également accepté l'amendement proposé par l'Algérie et l'Iran (A/C.5/31/L.50), la référence à l'alinéa i), à l'avant-dernière ligne du nouveau paragraphe 5, étant supprimée, puisqu'ils avaient approuvé le nouveau paragraphe 3 du document A/C.5/31/L.51.

15. A la même séance, la Cinquième Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.5/31/L.45, ainsi modifié.

16. Un exposé détaillé de l'examen de cette question par la Commission, ainsi que des explications de vote, figurent dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Cinquième Commission (A/C.5/31/SR.55 et 58).

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

17. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3350 (XXIX) du 18 décembre 1974, dans laquelle elle a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement autrichien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies utilise après 1978 les installations qui seront disponibles à Vienne au Centre du Donaupark,

Rappelant également sa résolution 3529 (XXX) du 16 décembre 1975, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences 6/,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne 7/, et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 8/,

1. Approuve la recommandation du Secrétaire général relative à la tour A-2 qui figure au paragraphe 13 a) de son rapport 7/ et autorise par conséquent le Secrétaire général à conclure des arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement autrichien;

2. Approuve le plan d'action progressif exposé dans les paragraphes 11 et 12 et résumé au paragraphe 13 b) du rapport du Secrétaire général 7/ et aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe I à ce document;

3. Autorise le Secrétaire général à donner effet aux propositions concernant la première phase, ainsi qu'à celles qui figurent aux paragraphes 29 à 36 et 41 de son rapport 7/;

4. Prie le Secrétaire général, conformément aux directives énoncées au paragraphe 4 de la résolution 3529 (XXX) de l'Assemblée générale, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes de nature à permettre qu'à la fin du plan d'action progressif, l'objectif fixé au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général 7/ soit atteint;

5. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que le succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de la Conférence mondiale de 1980 ne soit pas compromis par la mise à exécution de la première phase conformément au paragraphe 3 de la présente résolution;

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à intervalles réguliers sur l'application de la présente résolution.

6/ A/10348 et Corr.1

7/ A/C.5/31/34.

8/ A/31/452.